AR Prefecture
063-200070761-20260703-2026_SOC_072-AR
Reçu le 03/07/2026

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

VEHICULE INTERCOMMUNAL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE A TITRE GRATUIT

Le(s) véhicule(s) concernés par la présente convention :
~~(Uniquement les véhicules type camionnettes, fourgons ou minibus)~~

Pôle : SOCIAL

Service : PORTAGE DE REPAS

Coordonnées (mail, tel, ...) : 04 73 72 72 23 – frederic.leger@ambertlivradoisforez.fr

MARQUE - MODELE

- VEHICULE FRIGO (stationné rue Anna Rodier)

Entre,

D'une part, la **Communauté de Communes Ambert Livradois Forez**, dénommée ALF ci-après, représentée par son Président,

Et,

D'autre part l'**Emprunteur** LA MAISON DE L'ALIMENTATION représentée par M. VOLTA Noël, président de l'association LA MAISON DE L'ALIMENTATION – 37 avenue des tuileries - 63600 AMBERT dénommé ci-après « Emprunteur »,

Contact de l'association : Noël VOLTA – 06.14.87.94.94

Autorise l'Emprunteur à utiliser le véhicule frigo intercommunal selon les modalités suivantes et en respect des conditions d'utilisation.

I. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

AR Prefecture
063-200070761-20260703-2026_SOC_072-AR
Reçu le 03/07/2026

La mise à disposition du véhicule est gratuite **dans le cadre de ce prêt exceptionnel**, pour un déplacement ponctuel, tel que validé par décision du Bureau communautaire.

II. CONDITIONS D'UTILISATION

a) Responsabilités de l'Emprunteur

Le représentant de l'Emprunteur assume toutes les responsabilités qui découlent de la mise à disposition des véhicules et qui lui incombent en tant que représentant moral de l'Emprunteur.

Le représentant de l'Emprunteur est responsable :

- Pour tous dégâts occasionnés au véhicule dans la limite de la franchise. L'assurance d'ALF couvre les sinistres et les dégâts sauf en cas de responsabilité pénale du conducteur.

- Pour le non-respect des consignes qu'il doit donner au conducteur.

- Pour le non-respect des consignes qu'il doit donner aux passagers.

Tout passager qui ne respecte pas le règlement et ou qui dégrade le(s) véhicule(s) engage la responsabilité de l'Emprunteur. Toute dégradation volontaire du (des) véhicule(s) entraîne une rupture immédiate de la mise à disposition (plus aucun prêt à l'Emprunteur) et la réparation complète des dommages causés.

Il appartient au représentant de l'Emprunteur de s'assurer avant le déplacement **que le chauffeur n'a pas fait l'objet d'un retrait de permis.**

b) L'Emprunteur accepte sans réserve les conditions d'utilisation du (des) véhicule(s)

1. ALF organise le prêt de véhicules. Il n'est en aucun cas l'organisateur du transport. L'Emprunteur reste le seul responsable de l'organisation et du déroulement du déplacement. Il doit respecter la réglementation qui encadre son activité. Il renonce par conséquent à tout recours contre ALF et ou son assureur.

2. Les clefs du (des) véhicule(s) **sont à retirer auprès du service Déchets/matériels (pendant les horaires de travail du service) après avoir convenu du RDV** (Hors week-end).
Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer suffisamment à l'avance de la présence du personnel du service pour retirer les clefs.

Le véhicule ne peut être restitué sans la présence d'un personnel d'ALF pour assurer l'état des lieux du véhicule ; ceci afin que l'état des lieux soit contradictoire et non discutable.

3. En cas de dommages au(x) véhicule(s) :

AR Prefecture
063-200070701-20200703-2026_SOC_072-AR
Reçu le 03/07/2026

- Dont le montant des réparations est inférieur au montant de la franchise de l'assurance en vigueur au moment du prêt : le montant des réparations sera refacturé à l'Emprunteur.

- Dont le montant des réparations est supérieur au montant de la franchise de l'assurance en vigueur au moment du prêt : la franchise sera donc facturée et assumée sans réserve par l'Emprunteur.

4. Sauf dérogation explicitement mentionnée par cette convention, tout utilisateur du véhicule doit déposer le(s) véhicule(s) après utilisation à l'endroit (site, parking, garage, ...) défini avec le service Déchets/matériels.

5. Restitution du véhicule : **Le véhicule doit être rendu dans le même état que l'état des lieux avant départ : propreté et niveau de carburant.**
Aucune dérogation ou différé à cet article pour quelques raisons que ce soit n'est envisageable. Le non respect de cette clause entraîne la rupture immédiate de cette convention et l'impossibilité définitive à l'Emprunteur de pouvoir réemprunter un véhicule d'ALF.

6. En cas de retard de restitution du (des) véhicule(s), ALF se réserve le droit de suspendre voire de mettre fin à la présente convention.

7. Le représentant de l'Emprunteur désigne les chauffeurs qu'il autorise à conduire le véhicule. Il en assume l'entière responsabilité.

Le conducteur assume toutes les responsabilités qui découlent de sa conduite et de son comportement au volant du véhicule, et dans l'observation des règles de sécurité auprès des passagers. Tous les sinistres dont il est la cause et toute infraction au code de la route engage directement sa responsabilité. ALF se réserve le droit d'exercer des poursuites à l'encontre des contrevenants.

En cas de **verbalisation** du véhicule (contrôles automatiques de vitesse, ...), ALF, une fois le procès-verbal reçu, transmettra le document à l'Emprunteur pour paiement de l'amende et la dénonciation du chauffeur pour le retrait de point. L'Emprunteur devra fournir à ALF les copies des documents attestant le règlement définitif du procès-verbal.

8. Le conducteur du (des) véhicule(s) ne doit pas être un Apprenti.

9. L'Emprunteur doit faire respecter sous peine de poursuites le nombre de places réglementaire des véhicules et doit prévoir un nombre de chauffeurs suffisant pour le trajet programmé.

10. En cas de panne ou accident, l'Emprunteur doit prévenir ALF au plus vite. L'Emprunteur peut et doit faire appel à l'assistance de la compagnie d'assurance ALF du véhicule. En cas de constat, l'Emprunteur est autorisé à le remplir et le signer. L'Emprunteur engage alors la responsabilité d'Ambert Livradois Forez ce qui l'oblige à la plus grande rigueur et précision dans la rédaction du constat.

11. L'Emprunteur est responsable de tous les incidents qui peuvent survenir durant l'utilisation du (des) véhicule(s). En cas de panne, dégradation du (des) véhicule(s), accident, ALF se réserve le droit de poursuivre l'Emprunteur devant les juridictions compétentes.

12. Chaque restitution du (des) véhicule(s) fait l'objet d'un constat/état des lieux réalisé par les services de ALF. En cas d'absence des agents d'ALF ou des élus, ALF se réserve le droit de différer ce constat.

AR Prefecture
063-220070761-20260703-2026_SOC_012-AR
Reçu le 03/07/2026

13. **Il est formellement interdit de fumer, boire ou manger dans le(s) véhicules.**

14. ALF se réserve le droit de refuser le prêt du (des) véhicule(s) si elle juge qu'une des conditions précisées ci-dessus n'est pas respectées

III. DUREE

Cette convention est établie pour la journée du 16 octobre 2025.

À tout moment sur demande d'un des deux signataires, cette convention peut être modifiée.

Le **A**

SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR Mention « lu et approuvé »

SIGNATURE ALF
Pour le Président empêché,
Le 1er Vice-président,

Didier DORÉ